

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement
2008/BE/188

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE *Officier de la légion d'honneur* *Commandeur de l'ordre national du mérite*

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1 et L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-47 ;
- VU** le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral 98/1084 du 2 septembre 1998 fixant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Estuaire de la Loire et désignant le préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE Estuaire de la Loire.
- VU** l'arrêté préfectoral 2002/BRE/35 en date du 12 mars 2002 fixant la composition de la commission locale de l'eau de l'estuaire de la Loire ;
- VU** les arrêtés modificatifs des 2 octobre 2003, du 28 juin 2004 et du 30 janvier 2006.
- VU** les propositions des assemblées délibérantes des conseils régionaux de Bretagne et des Pays de la Loire, des assemblées départementales de Loire-Atlantique, du Maine et Loire et du Morbihan ;
- VU** les propositions des associations départementales de maires concernées ;
- VU** les désignations intervenues au sein du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- CONSIDERANT** que le mandat des membres désignés par arrêté préfectoral susvisé est arrivé à son terme ;
- Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés du 12 mars 2002, du 2 octobre 2003, du 28 juin 2004 et du 30 janvier 2006 relatifs à la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Loire sont abrogés.

Article 2 : La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Estuaire de la Loire comprend 98 membres se répartissant de la façon suivante au sein des trois collèges la composant :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (49 représentants)

→ **Conseil Régional de Bretagne**

M. Christian GUYONVARCH

→ **Conseil Régional des Pays de la Loire**

M. Alain BENTAHA

→ **Conseil Général de la Loire-Atlantique**

Mme Françoise VERCHERE

M. Gilles DENIGOT

→ **Conseil Général de Maine-et-Loire**

M. Christian ROSELLO

→ **Conseil Général du Morbihan**

M. Jean THOMAS

→ **Représentant de l'Etablissement public Loire**

Mme Françoise MARCHAND

→ **Représentant du Parc naturel régional de Brière**

M. Gérard LERAY

→ **Représentants des Maires des communes de la Loire-Atlantique**

M. Eric LUCAS

Maire d' Anetz

M. Gilles BOURDU

Maire du Cellier

M. Michel BAHUREL

Maire de Paimboeuf

M. Philip SQUELARD

Maire de Trans sur Erdre

M. André GUIHARD

Maire de Teillé

M. Bernard CHESNEAU

Maire de Thouaré sur Loire

M. Gilles RETIERE

Maire de Rezé

M. Bernard GARNIER
Adjoint au maire de Saint-Nazaire

M. Michel TILLARD
Maire de Quilly

M. Bernard LELIEVRE
Maire de Missillac

M. Yannick HAURY
Maire de Saint Brévin les Pins

M. Alain GUILLON
Maire de Saint Michel Chef Chef

M. Michel BAHUAUD
Maire de La Plaine sur Mer

Mme Marie-Thérèse MAHE
Maire de Corsept

M. Alain VEY
Maire de Basse Goulaine

M. Christophe AUDOIN
Maire de Saint Julien de Concelles

M. Jean-Luc LE BRIGAND
Maire de Préfailles

M. André BARREAU
Maire de Saint Viaud

Mme Monique LEGRAND
Maire de Frossay

→ **Représentant des Maires des communes de Maine-et-Loire**

M. Alain RAYMOND
Maire de Freigné

M. Gilles COLLIN
Maire de Liré

M. Christian BORE
Maire du Marillais

→ **Représentants des Maires des communes du Morbihan**

M. Patrick BASTIEN
Maire de Férel

→ **Représentants des structures intercommunales**

Nantes-Métropole Communauté urbaine

M. Christian COUTURIER
M. Ronan DANTEC
M. Raymond LANNUZEL

Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne de l'Estuaire (CARENE)

Mme Sabine MAHE

Communauté de Communes du Pays d'Ancenis

M. Dominique TREMBLAY

Communauté d'agglomération CAP Atlantique

M. Jean-François GUITTON

Communauté de communes Erdre et Gèvres

Mme Thérèse LEPAROUX

Communauté de communes "Cœur Pays de Retz"

M. Bernard MORILLEAU

Communauté de communes "Cœur d' Estuaire"

M. Guy FRESNEAU

Communauté de communes du Sud-Estuaire

M. Joseph GUILLOUX

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable

M. Jean-Claude DOUET

Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Champtoceaux

M. Daniel MOREAU

Syndicat intercommunal à vocation unique Divatte

M. Dominique BARBIER

Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire

M. Jean CHARRIER

Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais

M. Roger JAMIN

Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique du bassin du Brivet

Mme Claudine HALLET

Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturel
M. Gilbert GALLIOT

Syndicat Intercommunal pour l'exécution des travaux d'aménagement du bassin versant de l'Erdre
M. Yves RIPOCHE

II – Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (25 représentants)

Chambre d'Agriculture de la Loire-Atlantique
M. Jean-Pierre BIORET

Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire
M. Didier ONILLON

Groupement Inter-consulaire de la Loire-Atlantique
M. Philippe LAUNAY

Fédération des Groupements Maraîchers Nantais
M. Olivier RETIERE

Syndicat Général des Vignerons de Nantes
M. Marcel JUISSIAUME

Syndicat des vignerons indépendants nantais
M. David DESTOC

Association Départementale de drainage et d'irrigation de Loire-Atlantique
M. Pascal TARDY

Union des Syndicats des Marais du Sud-Loire
M. Jean-François NORMAND

Comité local des pêches maritimes de La Turballe
Mme Dominique LEBRUN

Association Agréée Départementale des pêcheurs professionnels maritimes et fluviaux en eau douce de Loire-Atlantique
M. Louis VILAINE

Section Régionale de la Conchyliculture Pays de la Loire
M. Patrick BAUDET

Fédération de la Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Robert GASCOIN

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Paul DESGRANGES

Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire-Atlantique
M. Dany ROSE

Loire-Vivante

M. Christophe DOUGE

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

M. Guy BOURLES

Société pour l'Etude et la Protection de la nature en Bretagne (SEPNB)

M. Michel MAYOL

Union Régionale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)

M. Michel BELLANGER

UFC Que Choisir

M. Jean BOURDELIN

Union Départementale des Associations de Protection de la Nature, de l'Environnement et du Cadre de Vie de la Loire-Atlantique (UDPN 44)

M. Jacques DANIEL

Union Régionale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM)

M. Alain VAILLANT

Association des Industriels Loire Estuaire (AILE)

M. Jean-Luc PUEYO

Union Maritime Nantes Ports (UMNP)

M. Dominique HARDY

Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses Affluents

Mme Nicole LE NEVEZ

Union Fluviale et Maritime de l'Ouest (UFMO)

M. Marcel LE ROUX

III – Collège des Représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés (24 membres)

- M. le Préfet Coordonnateur de bassin ou son représentant
- M. le Préfet de la Région des Pays de la Loire ou son représentant
- M. le Préfet de la Loire-Atlantique ou son représentant
- M. le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant
- Un représentant d'E.D.F.
- Un représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Un représentant de Voies Navigables de France
- Un représentant du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire
- Un représentant de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Un représentant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Un représentant d'IFREMER

- M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- M. le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Équipement ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Loire-Atlantique ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Loire-Atlantique ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Maine-et-Loire ou son représentant
- M. le Chef de la MISE de Maine-et-Loire ou son représentant
- M. le Chef de la MISE de Loire-Atlantique ou son représentant
- Mme la déléguée régionale Bretagne-Pays de la Loire de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant

- M. le Président de l'Université de Nantes – Laboratoire de biologie marine.
M. Christophe MOREAU

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date du présent arrêté.

Les membres cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 – La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

La commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers au moins des membres de la commission.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loire-Atlantique, du Maine et Loire et du Morbihan et sera mis en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement des Pays de la Loire et sur celui de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à tous les membres de la commission locale de l'eau du SAGE « Estuaire de la Loire ».

Fait à Nantes, le 27 octobre 2008

Le PREFET

Bernard HAGELSTEEN